Réf. Farde e-Assemblées : 2521961

N° OJ : 18

Projet d'Arrêté - Conseil du 24/04/2023

Objet : Avenant à la convention relative à l'avance de trésorerie consentie par la Ville de Bruxelles pour une période allant du 11/04/2023 au 31/12/2023 à l'asbl "i-CITY".

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle loi communale ;

Vu la décision du conseil communal du 29/11/2001 approuvant la convention relative à un prêt de 3.700.000,00 EUR consentie par la Ville de Bruxelles pour une période de 10 ans à l'ASBL i-CITY ;

Vu la décision du conseil communal du 16/04/2012 approuvant la convention relative à une avance de trésorerie de 3.700.000,00 EUR consentie par la Ville de Bruxelles pour une période de 10 ans à l'ASBL i-CITY ;

Vu la décision du conseil communal du 27/06/2022 approuvant l'avenant à la convention relative à une avance de trésorerie de 3.700.00,00 EUR consentie par la Ville de Bruxelles pour une période d'un an (soit jusqu'au 10 avril 2023)

Vu le contrat de gestion entre la Ville de Bruxelles et l'ASBL i-CITY entrée en vigueur le 1er janvier 2020 et approuvé par le conseil communal du 25/05/2020 ;

Considérant les besoins de trésorerie de l'ASBL i-CITY ;

Considérant la nécessité de renouveler l'avance de trésorerie de 3.700.000,00 EUR consentie en 2012, pour une nouvelle période allant du 11 avril 2023 au 31 décembre 2023 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article unique : Le texte de l'avenant à la convention relative à l'avance de trésorerie de 3.700.000,00 EUR consentie par la Ville de Bruxelles à l'ASBL i-CITY pour une période allant du 11 avril 2023 au 31 décembre 2023 est approuvé.

Annexes :

Avenant à la convention relative à l'avance de trésorerie consentie par la Ville de Bruxelles pour une période du 11 avril 2023 au